

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 14^e jour du mois de septembre deux mille vingt-trois (2023), à la Salle des Loisirs de Notre-Dame-de-Montauban, 411 rue Garneau.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Madame Sylvie Huot, conseillère
Monsieur Martin Lavallée, conseiller

sont absentes

Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Martine Frenette, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux du 10 et 25 août 2023
- 1.4 Avis de motion - Règlement #2023-402 Régie interne
- 1.5 Dépôt et présentation du projet de Règlement #2023-402 Régie interne
- 1.6 Dépôt du bordereau de correspondance d'août 2023

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois d'août 2022
- 2.2 Avis de motion - Règlement #2023-401 Taux de droit de mutation
- 2.3 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-401 Taux de droit de mutation
- 2.4 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 2.5 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
- 3.2 Mandat pour l'installation d'un câble d'acier

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Adoption du règlement #2023-400 concernant les limites de vitesse sur le chemin du Lac-du-Castor
- 4.2 Contrat de déneigement - ajustement pour l'essence saison 2022-2023
- 4.3 Contrat pour le déneigement des stationnements et du réservoir d'eau de Montauban
- 4.4 PAVL Volet accélération - Traitement de surface route de la Chute-du-Huit - Signature de la convention et confirmation au ministre
- 4.5 Demande au PAVL Volet accélération - Remplacement de ponceau route de la Traverse
- 4.6 Entente terrain Dolbec
- 4.7 Mandat à Guy Cauchon
- 4.8 Actualisation du mandat à Akifer pour la recherche d'eau dans le secteur Montauban
- 4.9 Vidange des fosses septiques par petits camions
- 4.10 Recours judiciaire - Ponceau Verrette

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement distinct #2023-399-02 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme
- 5.2 Demande à la commission de toponymie pour la rue Lambert
- 5.3 Mandat à Urbinspec

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Appui au projet d'analyse organisationnelle de la MRC de Mékinac dans le cadre du FRR-Volet 4
- 6.2 Appui à la résolution 2023-08-225 de la municipalité de Lac-aux-Sables - Club Mékinac (2011) Inc.

7 AUTRES SUJETS

- 7.1 Varia
- 7.2 Point d'information du Maire
- 7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-09-153 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2023 avec modifications, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

1.3 Adoption des procès-verbaux du 10 et 25 août 2023

2023-09-154 **CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2023 et de la séance extraordinaire du 25 août 2023 ont été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2023 et de la séance extraordinaire du 25 août 2023 soient adoptés tel que rédigés ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Avis de motion - Règlement #2023-402 Régie interne

Avis de motion est par la présente donné par M. Martin Martin Lavallée qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-402 *relatif à la régie interne des séances du conseil* sera adopté.

1.5 Dépôt et présentation du projet de Règlement #2023-402 Régie interne

1.6 Dépôt du bordereau de correspondance d'août 2023

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'août 2023.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'août 2022

2023-09-155 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'août 2023. La directrice générale et greffière trésorière est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 287 757.65\$.

ADOPTÉE à la majorité des membres présents.

Mme Guylaine Gauthier s'abstient

M. Martin Lavallée est contre

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 août 2023.

*Pascale Bonin
Directrice générale et greffière trésorière*

2.2 Avis de motion - Règlement #2023-401 Taux de droit de mutation

Avis de motion est par la présente donné par M. Martin Lavallée qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2023-401 relatif au taux de droit de mutation sera adopté.

2.3 Dépôt et présentation du projet de règlement #2023-401 Taux de droit de mutation

2.4 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

2023-09-156 ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Gauthier

Et résolu que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Sonia Lebel et à l'honorable François-Phillippe Champagne, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

2.5 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

2023-09-157 **ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de

pompier qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, de 1 pompier pour le programme d'opérateur autopompe et de 1 pompier pour le programme d'officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Mékinac en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par M. Martin Lavallée

Et résolu

Que le conseil municipal présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Mékinac.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

3.2 Mandat pour l'installation d'un câble d'acier

2023-09-158 Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU de mandater Excavations Montauban Inc. pour procéder à l'installation d'un câble d'acier sur la rivière Batiscan à l'emplacement usuel, tel qu'approuvé par le ministère de la Sécurité publique, et à son enlèvement avant le printemps. Ce mandat, pour la prochaine saison hivernale, sera réalisé au coût, taxes en sus, de 3250\$ par année.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Adoption du règlement #2023-400 concernant les limites de vitesse sur le chemin du Lac-du-Castor

2023-09-159 **ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

ET RÉSOLU

D'adopter le règlement #2023-400 *concernant les limites de vitesse sur le chemin du Lac-du-Castor*, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Contrat de déneigement - ajustement pour l'essence saison 2022-2023

2023-09-160 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement et d'entretien hivernal 2018-2023 a été octroyé à MM. Jean-René et Réal Bourré ;

CONSIDÉRANT QUE, tel que stipulé à l'article 2.13 du contrat, une clause d'ajustement pour l'essence est prévue pour tenir compte de la variation du prix du carburant diesel sur une base annuelle ;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu

De verser à l'entrepreneur la somme de 32 772.18 \$, taxes incluses, pour tenir compte de la variation du prix du carburant diesel pour la période contractuelle 2022-2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 Contrat pour le déneigement des stationnements et du réservoir d'eau de Montauban

2023-09-161 Attendu que ce mandat inclut le déneigement des points suivants:

- Stationnement au 411 rue Garneau (Salle des Loisirs);
- Stationnement au 409 rue Garneau (Église);
- Stationnement au 1407 rue Principale (Poste de pompage);
- Réservoir d'eau Montauban

Il est proposé par M. Martin Lavallée

Et résolu

D'octroyer le mandat pour le déneigement des stationnements et du réservoir d'eau à Montauban pour 1 ans, soit 2023-2024, à monsieur Lucien Lambert. Ce mandat représente un montant forfaitaire de 6 427.10\$, taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.4 PAVL Volet accélération - Traitement de surface route de la Chute-du-Huit - Signature de la convention et confirmation au ministre

2023-09-162 Considérant que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde une aide financière maximale de 33 691\$ à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération pour le dossier DYF99883;

Considérant que ce dossier correspond aux travaux projetés d'un traitement de surface sur une portion de la route de la Chute-du-Huit sur une longueur de 350 mètres, travaux dont la valeur est estimée à 48 129\$;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a subi de grands et nombreux dommages lors des événements climatiques du 23 décembre 2022 et du 11 juillet 2023, ce qui a mobilisé ses ressources financières, matérielles et humaines de sorte qu'elle n'a pu être en mesure de compléter les travaux projetés en 2023;

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ne sera pas en mesure de faire réaliser les travaux de traitement de surface sur une portion de la route de la Chute-du-Huit à l'intérieur de la période de 12 mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre, soit le 18 janvier 2023;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu

- D'autoriser la direction générale à signer la convention d'aide financière;
- De confirmer par la présente à la ministre, Mme Geneviève Guilbault, l'intention de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban de faire réaliser les travaux autorisés à l'été 2024 et de les terminer d'ici au 30 septembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.5 Demande au PAVL Volet accélération - Remplacement de ponceau route de la Traverse

2023-09-163 **ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Sylvie Huot

Et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.6 Entente terrain Dolbec

2023-09-164 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est à la recherche d'une nouvelle source d'eau potable dans le secteur Montauban;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2022-10-174 afin de faire l'acquisition du lot 5 723 650 appartenant à Culture H. Dolbec Inc. afin de trouver cette nouvelle source d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'acquisition s'avèrent plus longs que prévus, entre autres à cause des démarches auprès de la CPTAQ, et que Culture H. Dolbec Inc. s'est montré ouvert aux préoccupations de la municipalité;

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu

D'accepter la proposition de Culture Dolbec Inc. qui consiste en la présente:

- Cultures H Dolbec autorise la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à creuser un puits près du lac sur le lot 5 723 650 afin d'évaluer la capacité hydrique du secteur. Si la capacité du puits correspond aux attentes de la municipalité, elle pourra procéder à l'achat de la portion du lot et entreprendre les démarches avec le CPTAQ. Dans le cas contraire, la municipalité devra colmater le puits selon une méthode qui correspond aux normes en vigueur du ministère de l'Environnement et remettre le terrain dans son état initial afin d'être en mesure de cultiver dans l'espace où le puits a été creusé;
- Cultures H Dolbec exige d'approuver la position de forage avant l'exécution des travaux. Les frais des travaux de creusage, de colmatage du puits et de remise de la portion du terrain utilisé en terre cultivable seront aux frais de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Il est de la responsabilité de la municipalité d'avoir les permis requis pour réaliser les travaux de forages. Dans l'éventualité où le CPTAQ exigerait un arrêt des travaux en cours de forage, la municipalité aura la responsabilité de remettre la portion du terrain en terre cultivable même si les travaux de forage n'ont pas été exécutés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.7 Mandat à Guy Cauchon

2023-09-165 **TENANT COMPTE QUE** M. Guy Cauchon a agi à titre de consultant pour la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban dans divers projets;

TENANT COMPTE QUE la municipalité désire continuer de profiter de ses services, entre autres dans le dossier de la recherche d'une seconde source d'eau potable dans le secteur Montauban;

Il est proposé par mme Guylaine Gauthier

Et résolu

- De défrayer le montant de 542.50\$ (soit 15.5 heures au taux horaire de 35\$) pour les frais de consultation à date (dossiers des génératrices, des compteurs d'eau, du bilan de la qualité de l'eau et suivis auprès du MELCC);
- D'accepter son taux horaire de 35\$ pour les dossiers à venir dont, entre autres, le dossier de la recherche d'une seconde source d'eau potable dans le secteur Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

4.8 Actualisation du mandat à Akifer pour la recherche d'eau dans le secteur Montauban

2023-09-166 **TENANT COMPTE QUE** la Municipalité désire procéder à des travaux exploratoires à proximité du puits existant dans le secteur les Mines afin d'évaluer le potentiel quantitatif et qualitatif de l'eau souterraine dans ce secteur;

TENANT COMPTE QU'il y a lieu d'engager une firme pour faire une analyse initiale, préparer les documents d'appels d'offres, superviser les travaux de forage puis rédiger le rapport final;

TENANT COMPTE QUE la firme Akifer est déjà connaissante du territoire et des particularités du secteur;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu

De mandater la firme Akifer, représentée par M. Yves Garneau, afin de vérifier le potentiel hydrogéologique dans le secteur Montauban. Ce mandat, au coût de 10 175\$, taxes et supervision au coût journalier de 1425,00\$ tel que décrit dans la soumission en sus, sera réparti en 3 étapes:

- Étape 1: Visite des installations et localisation d'un forage exploratoire;
- Étape 2: Documents d'appel d'offre et supervision des travaux de forage;
- Étape 3: Rapport des travaux et conception d'un puits expérimental.

La firme devra fournir un calendrier des travaux à la municipalité.

Cette résolution abroge la résolution 2019-06-117 au montant de 7600\$.

Adoptée à majorité des conseillers présents, M. Martin Lavallée vote contre

4.9 Vidange des fosses septiques par petits camions

2023-09-167 **CONSIDÉRANT** que l'entreprise qui assurait la vidange de fosses septiques à accessibilité restreinte n'offre plus ce service;

CONSIDÉRANT que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie effectue présentement la gestion des fosses septiques à accessibilité normale et des fosses septiques à accessibilité restreinte par bateau et qu'elle possède les équipements nécessaires pour faire les vidanges des fosses septiques à accessibilité restreinte par petit camion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Lavallée

et il est résolu

que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban demande à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie d'effectuer les vidanges des fosses septiques à accessibilité restreinte (par petit camion) sur le territoire de la municipalité aux tarifs établis dans leur règlement de tarification annuel pour ce type de vidange.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

4.10 Recours judiciaire - Ponceau Verrette

2023-09-168 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris un recours judiciaire dans le cadre du dossier de Cour 410-17-002112-238;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur à titre d'expert judiciaire dans le cadre du dossier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà retenu les services de M. Alain Harrer, ing., afin d'obtenir son opinion sur les causes de l'effondrement du ponceau Verrette par le biais de la résolution # 2021-10-182;

En conséquence, il est dûment proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu

DE MANDATER M. Alain Harrer, ing., à titre d'expert dans le cadre du dossier de Cour 410-17-002112-238, notamment afin qu'il prépare un rapport d'expertise judiciaire et qu'il témoigne lorsque ce nécessaire.

ADOPTÉE à majorité des conseillers présents. M. Martin Lavallée vote contre

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Adoption du règlement distinct #2023-399-02 concernant les usages conditionnels afin de régir et encadrer les usages de résidence de tourisme

2023-09-169 ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité peut notamment réglementer en matière d'environnement, de nuisances, de paix et bon ordre et de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné 28 avril 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 28 avril 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une consultation publique le 19 mai 2023;

ATTENDU QUE cette consultation publique a été préalablement annoncée par un avis public le 11 mai 2023;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend des dispositions susceptibles

d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un avis public dûment donné, une demande valide de tenue de registre a été reçue de la zone 106-Va concernant le retrait de la zone 107-F des zones où l'usage de résidence de tourisme peut être accordé

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où une demande valide a été reçue, le conseil municipal doit alors adopter un règlement distinct contenant une telle disposition;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public

pour consultation dès le début de la séance;

Il est proposé par M. Guylaine Gauthier

Et résolu d'adopter le règlement 2023-399-2 modifiant le règlement de 2023-399 relatif aux usages conditionnels

QUE le règlement distinct numéro 2023-399-2 soit ordonné et statué comme suit :

CHAPITRE 5 – USAGES CONDITIONNEL ET CRITÈRE D'ÉVALUATION

ARTICLE 30 ZONES AUTORISÉES

Un usage conditionnel pour un usage de résidence de tourisme peut être autorisé en vertu du présent règlement dans les zones identifiées au plan de zonage du règlement de zonage de la Municipalité suivantes :

- 1-Af, 3-F, 5-CA, 7-Cb, 8-Ca, 9-Cb, 10-F, 16-Ag, 17-Ag, 18-Vb-Ag, 19-Va, 20-Vb, 25-F, 26-F, 27-Af, 29-Vb, 30-Vb, 31-Af, 32-Vb-Ad, 33-Vb, 34-F, 35-F, 36-Va, 37-F, 38-Va, 39-Vb, 40-Vb, 41-Vb, 42-Ca, 43-Ca, 47-P, 49-Ca, 50-Ca, 52-Ca, 54-Ca, 55-Ca, 56-Ca, 57-Ad, 58-Ca, 59-Ad, 60-Cb, 61-Ad, 62-Ad, 63-Af, 64-F, 65-F, 66-F, 68-F, 69-F, 70-Va, , 73-F, 75-Vb, 76-F, 77-Vb, 78-F, 79-Va, 80-Va, 81-F, 82-Af, 85-Ad, 86-Vb, 87-Vb-Ag, 88-Ag, 89-F, 90-F, 92-Vb, 96-F, 97-Vb, 98-Va, 99-Va, 100-F, 101-F, 102-F, 103-Va, 104-F, 105-F, 107-F, 108-Vb, 112-Ca, 113-F, 114-Af, 115-Af et 116-Va-Af;
- Ajout de la zone
107-F

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à majorité des conseillers présents abstention de M. Martin Lavallée

5.2 Demande à la commission de toponymie pour la rue Lambert

2023-09-170 **CONSIDÉRANT QU'**il y a une ambiguïté pour les services d'urgence dans le secteur du rang Saint-Paul qui est présentement un double embranchement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renommer un de ces 2 embranchements, soit celui qui origine à la route 367 et se dirige vers le sud-est pour rejoindre le rang St-Paul;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec doit officialiser ce changement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise la directrice générale à faire les démarches nécessaires afin de faire officialiser le nom suivant:

- Rue Lambert: pour s'y rendre, il faut emprunter la route 367 en direction Nord. Puis à la sortie du secteur Montauban, il s'agit du premier embranchement à droite après le Lac de la Mine.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Mandat à Urbinspec

2023-09-171 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire bonifier ses services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, elle a sollicité une offre de services à une firme spécialisée combinant des services professionnels réguliers et de la formation/mentorat pour le personnel en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Gauthier

ET RÉSOLU

D'accepter l'offre de services de la firme URBINSPEC, représenté par M. Gabriel Sévigny-Côté, afin de bénéficier de leurs services professionnels. Ce mandat sera réalisé sur une période minimale de 4 semaines entre le 18 septembre 2023 et le 13 octobre 2023 à raison de 2 jours par semaine à distance et comprend le prêt d'un inspecteur municipal qualifié dans le but d'effectuer les tâches normales liées à l'émission des permis. Le taux journalier (8 heures) pour les services professionnels réguliers est d'environ 600\$.

ADOPTÉE à majorité des conseillers présents. M. Martin Lavallée vote contre

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Appui au projet d'analyse organisationnelle de la MRC de Mékinac dans e cadre du FRR-Volet 4

2023-09-172 CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les dix municipalités de la MRC de Mékinac ne sont pas à l'abri de la pénurie de main-d'œuvre qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT que les dix municipalités de la MRC de Mékinac ont comme objectif d'avoir une saine gestion des fonds publics et d'offrir des services de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent obtenir un portrait global des ressources humaines ainsi que les forces et faiblesse des différentes organisations;

CONSIDÉRANT que les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent obtenir des pistes de solution afin d'offrir des services aux citoyens optimaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Tite et Trois-Rives désirent présenter le projet d'analyse organisationnelle des services des municipalités de la MRC de Mékinac dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Lavallée

Et résolu

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la municipalité Notre-Dame-de-Montauban s'engage à participer projet d'analyse organisationnelle des services des municipalités de la MRC de Mékinac;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC de Mékinac organisme responsable du projet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

6.2 Appui à la résolution 2023-08-225 de la municipalité de Lac-aux-Sables - Club Mékinac (2011) Inc.

2023-09-173 CONSIDÉRANT la demande du Club Quad Mékinac (2011) Inc.;

CONSIDÉRANT l'évènement climatique exceptionnel de juillet 2023 qui a causé des dommages importants dans les sentiers de Quad;

CONSIDÉRANT que c'est un organisme qui oeuvre au niveau régional sur le territoire de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la pratique du quad est un levier économique important pour la région;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu

Que le conseil:

- Appuie la demande de la municipalité de Lac-aux-Sables telle que formulée dans la résolution 2023-08-225;
- Demande que cette résolution soit acheminée aux députés de la MRC de Mékinac: monsieur François-Philippe Champagne, madame Sonia Lebel et madame Marie-Louise Tardif.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2023-09-174 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 55 .

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 15 septembre 2023.